

ARRETE N°315/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
50 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise Les Déménageurs Bretons en date du 16 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'emprise du déménagement au droit du 50 boulevard Gambetta à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le jeudi 15 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie pour permettre le stationnement d'un poids lourd de déménagement et d'un monte-meubles, sur une longueur de 10 m, au droit du **50 boulevard Gambetta**.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

Le jeudi 15 décembre 2022, le stationnement de tous les véhicules sera interdit en face du **50 boulevard Gambetta**.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

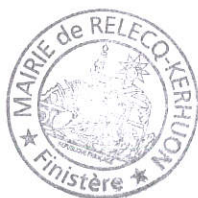
ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS – 6 rue du Stiff – 29800 Plouédern.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **21 NOV. 2022**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON